

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-06-22_35

Séance du 22 juin 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-deux juin, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune, convoqué le **16 juin 2022**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.

Présents :

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Olivier BARTHELEMY, Gabrielle FOUQUET, Patrick CHOLIEU, Daniel TILMANT, Christine LAFORET, Jean-Christophe BRUNEL, Tiffany EMERIC, Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

Absents excusés donnant pouvoir :

Francis DUGAUQUIER donne procuration à Sylvie CASTAGNETO

Absents :

Maxime TRANCHAND, Sylvie BROWN, Hélène CANDELPERGER.

Monsieur Patrick CHOLIEU a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Fixation de la participation communale aux frais de transports scolaires des élèves primaires pour l'année scolaire 2022-2023

Vu la demande formulée en date du 24 mai 2022 par la direction des transports scolaires de la CAPV au sujet de l'organisation de la prochaine rentrée scolaire 2022-2023 et de la future programmation des tarifs dans le logiciel UBI-TRANSPORTS.

Vu le tableau reprenant les tarifs de l'Agglomération ainsi que ceux de la Région.

| RESEAU | Abonnement Annuel | Participation intercommunale | Participation communale |
|-------------------------------------|---|--|-------------------------|
| Agglomération Provence Verte | 110 € Primaire | 0 € | 55 € |
| Mouv'enbus | 110 € Collège / Lycée Demi-pensionnaire | 50 € | 0 € |
| | 80 € Collège / Lycée Interne | 50 € | 0 € |
| | 110 € Etudiants moins de 26 ans | 50 € | 0 € |
| | 30 € Tarification combinée | 0 € | |
| La Région | 90 € Collège / Lycée / Etudiants jusqu'à 26 ans | 50 € | 0 € |
| | ZOU | 45 € quotient familial inférieur à 710 € | 20 € |
| | 30 € Tarification combinée | 0 € | 0 € |

Considérant que l'Agglomération Provence Verte a fait le choix de ne pas faire de tarif dégressif en cours d'année.

Considérant que la CAPV souhaite connaître les choix en matière de participation communale.

Monsieur le Maire propose de fixer la participation communale :

- A partir de l'année scolaire 2022-2023

- Pour les élèves primaires à 55 €
- Sur le réseau Agglomération Provence Verte
- ET « Dit que les remboursements intercommunaux et communaux seront effectués sur la base d'un seul abonnement par ayant droit par an, et que le cumul des participations communales et intercommunales ne pourra être supérieur au montant de l'abonnement réglé par l'élève »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer la participation communale :

- A partir de l'année scolaire 2022-2023
- Pour les élèves primaires à 55 €
- Sur le réseau Agglomération Provence Verte
- ET « Dit que les remboursements intercommunaux et communaux seront effectués sur la base d'un seul abonnement par ayant droit par an, et que le cumul des participations communales et intercommunales ne pourra être supérieur au montant de l'abonnement réglé par l'élève »

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Affiché le 23/06/2022

Monsieur le Maire,
Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.



M. Le Maire
A. FAUQUET-LEMAITRE